

# Principes, règles et organisation du Mérite sportif octroyé par le Collège communal de la Ville de Saint-Ghislain

Décision du Collège communal du 23 mars 2010.

## Définition :

Le mérite sportif est un titre honorifique qui récompense un club ou un sportif :

- ayant obtenu un titre de champion en ligue officielle ou une meilleure performance dans sa catégorie ou
- ayant accompli un exploit sportif, au moins à l'échelon provincial au cours de l'année qui précède la remise des prix

Ce titre est délivré sur avis d'un jury désigné par le Collège communal.

Le sportif ou le club devra être affilié à une fédération reconnue en ligue principale. En cas de non-affiliation à une fédération, le jury est souverain pour apprécier la candidature.

Le sportif doit être domicilié dans l'Entité mais peut être affilié à un club hors entité.

Différentes catégories de prix sont décernées.

## Destination :

Les mérites sportifs sont octroyés au clubs et aux sportifs de la Ville de Saint-Ghislain.

Une récompense individuelle sera décernée à un sportif habitant l'entité.

Une récompense « Club » sera décernée à un club reconnu par la Ville de Saint-Ghislain.

## Jury :

Un jury composé de 15 professionnels du sport, dans un maximum de disciplines (arts martiaux, sports collectifs, athlétisme, gymnastique, natation...) est désigné par le Collège communal. Ce jury sera présidé par l'Echevin des sports.

## Catégories de prix : (prix spéciaux)

### **PRIX DE LA MEILLEURE PROGRESSION**

Sera décerné à un club et/ou à un sportif qui a déjà obtenu un prix spécial dans les années antérieures, s'il s'est particulièrement distingué par une progression constante.

### **PRIX DU MEILLEUR ESPOIR**

Pourra être attribué à un **jeune sportif** qui a manifesté un don particulièrement exceptionnel pour l'amener à moyen ou à long terme au sommet de son sport et ayant reçu dans les années précédentes un mérite sportif.

### **PRIX DE L'EXEMPLE**

Prix récompensant un sportif dans la catégorie « **sportif moins valide** ».

### **PRIX SPECIAL DEVOUEMENT AU CLUB**

Il récompensera le dévouement autant que la fidélité d'un dirigeant au sein d'un club de l'entité pendant au moins **une quinzaine d'années successives**.

Une seule candidature par club.

### **PRIX DU FAIR - PLAY**

Ce prix sera attribué exclusivement sur demande émanant d'un cercle ou d'une association qui présente l'un de ses athlètes ou de ses membres, qui a été au cours de l'année, un exemple de franchise et de loyauté. (Un seul prix sera attribué).

### **PRIX DE L'ECHEVIN DES SPORTS**

Récompensera un **club** s'étant particulièrement distingué par son action dans la formation de jeunes et/ou un jeune de moins de 18 ans ayant réalisé la performance la plus remarquable.

### **PRIX DU JURY**

Il peut éventuellement être accordé à un sportif ou à un club particulièrement méritant.

### **PRIX DE LA PRESSE**

Le choix du lauréat désigné obligatoirement parmi les candidats (tous prix confondus) présentés par le jury est laissé à l'initiative des journalistes locaux.

### **PRIX SPECIAL ENCADREMENT**

Récompensera le parcours, l'engagement sportif dans une même discipline sportive durant une période de 15 ans minimum et la qualité unanimement reconnue concernant un entraîneur, un arbitre, un officiel !

## PRIX DU PRESTIGE ET DU SUPER PRESTIGE

Le trophée ne peut être accordé deux années consécutives au même club ou au même athlète.

Si le super prestige est décerné à un athlète, il peut être accordé un prix du PRESTIGE au meilleur club. S'il est accordé à un club, il peut être accordé un prix du prestige au meilleur athlète.

Le jury peut décider de ne pas attribuer le Super Prestige ou le prix du Prestige, s'il juge les performances insuffisantes.

Il peut également exceptionnellement le décerner à deux athlètes ou à deux clubs.

### Procédure de candidature :

Un appel aux candidats sera préalablement fait par la presse publiant les informations communales et sur le site internet de la Ville de Saint-Ghislain.

Les demandes accompagnées d'un document officiel de la Fédération concernée confirmant les performances, d'une note de présentation et si possible, d'articles de presse, seront adressées au plus tard le **1er mars de chaque année** au Collège communal de la Ville de Saint-Ghislain, rue de Chièvres 17 à 7333 Tertre.

Tout renseignement complémentaire peut-être obtenu auprès du **Service Animations, Sports et Culture de la Ville de Saint-Ghislain.**

Une adresse mail est aussi à votre disposition : [info@saint-ghislain.be](mailto:info@saint-ghislain.be).